

CONVENTION DE PARTENARIAT

Avec Les Associations

T'HÂTEZ-VOUS et LES TRETEAUX DE CARNOUX

ENTRE

Le CCAS DE SAINT-ZACHARIE,

12, Boulevard des Fours 83640 SAINT ZACHARIE

Représenté par **Madame ROYER Carole**, Vice-Présidente du CCAS de SAINT-ZACHARIE,
Déléguée aux Affaires sociales et logement, à l'économie, à l'Emploi et à l'Insertion.

Ci-après dénommée l'organisateur

d'une part

ET

L'association loi 1901 « **T'HÂTEZ-VOUS** »

Demeurant : résidence Les Tuileries - Bt D13- avenue de la Bibliothèque 13400 – AUBAGNE

Représentée par sa Présidente en exercice **Madame Joëlle BUROT**

Tel : 06.60.97.60.98

Identification R.N.A. : W133027346

Ci-après dénommée l'animateur 1

ET

L'association loi 1901 « **LES TRETEAUX DE CARNOUX** »

Demeurant : 22, impasse Caillol 13011 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice **Madame NEYRON Patricia**

Tel : 06.66.59.90.90

Identification : numéro SIREN 845064021

Ci-après dénommée l'animateur 2

d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION :

1.1 - L'objet de la présente convention est de définir les conditions de présence et d'activité de l'association THATEZ-VOUS et de l'association LES TRETEAUX DE CARNOUX lors de la manifestation OCTOBRE ROSE, organisée par le CCAS de Ste Zacharie.

1.2 - Cette convention est conclue pour la durée de cette représentation programmée, sous réserve de modification ultérieure impérative, le :

Samedi 10 octobre 2026

Article 2 - LES ENGAGEMENTS DES ANIMATEURS :

L'animateur 1 s'engage à tenir un stand et à proposer aux participants des échanges sur le thème de la prévention, par différents moyens : distribution de flyers, vente de tee-shirts et autres objets au profit de l'Institut Paoli Calmettes.

L'animateur 2 s'engage à jouer une pièce de théâtre, dont les entrées seront intégralement reversées au profit de l'Institut Paoli Calmettes.

Article 3 - LES ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR :

3.1 - Il prendra à sa charge la mise à disposition d'un espace adapté à l'activité de l'animateur 1 et assurera la communication relative à cette manifestation par tout moyen approprié.

L'animateur relaiera cette communication dans ses propres réseaux à partir des informations et visuels fournis par l'organisateur.

3.2 - L'organisateur s'engage à mettre l'espace dédié au spectacle à disposition de l'animateur 2 au moins une heure franche avant l'horaire prévu pour permettre l'installation du dispositif nécessaire. Il mettra également à disposition des animateurs 1 et 2 des chaises et des tables.

Article 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES :

4.1 - Du point de vue financier, les interventions des animateurs 1 et 2 sont totalement bénévoles et les dons récoltés le sont par leurs soins au profit de l'Institut Paoli Calmette, organisme bénéficiaire de l'opération « Octobre Rose ».

Article 5 - ASSURANCE :

5.1 - L'organisateur sera assuré contre tout risque lié à cette manifestation.

5.2 – Les animateurs seront assurés contre tout risque relatif à leur activité et aux objets leur appartenant.

Article 6 - RÉSILIATION ET RÉVISION :

6.1 - La présente convention sera résiliée de plein droit à l'échéance de la période définie par l'article 1.

6.2 - En cas d'inexécution ou de violation par l'une des Parties, de l'une quelconque des dispositions de cette convention, celle-ci pourra être unilatéralement résiliée de plein droit et

sans indemnisation par l'autre Partie.

6.3 - La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement, de plein droit et sans indemnisation, dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité d'honorer la présente Convention.

6.4 - La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un Avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 7 - LITIGES :

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Fait en deux exemplaires originaux

à Aubagne, le

Pour l'Organisateur

pour l'Animateur 1

Joëlle BUROT

pour l'Animateur 2

Patricia NEYRON